



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



SCEA REGNIER-ROUSSY à Saint-Etienne-à-Arnes (08)

Projet de création d'un élevage de volailles de chair

Demande d'autorisation environnementale

PARTIE 1 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

GES n° 17674

Juin 2019

AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 Imp de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

INTRODUCTION

Le présent document synthétise les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale de la SCEA REGNIER-ROUSSY à Saint-Etienne-à-Arnes (08). Le lecteur est invité à se reporter au dossier complet et à ses annexes pour disposer des éléments techniques détaillés.

La SCEA REGNIER-ROUSSY projette la création, au lieu-dit Moulin à Vent à Saint-Etienne-à-Arnes, un élevage de poulets de chair (2 poulaillers de 2 000 m² utiles chacun).

Le projet sera développé en 2 phases :

- construction du 1^{er} poulailler prévue en 2019/2020, après obtention des autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter),
- exploitation du 1^{er} poulailler pendant 1 à 2 ans avant construction du 2nd poulailler.

La construction des poulaillers en 2 temps permettra un étalement du financement du projet.

Même si le projet comporte un phasage, la présente demande d'autorisation environnementale porte sur l'ensemble de l'exploitation projetée à terme (2 poulaillers).

Le projet permettra l'installation d'un jeune agriculteur sur l'exploitation (M. Julien ROUSSY).



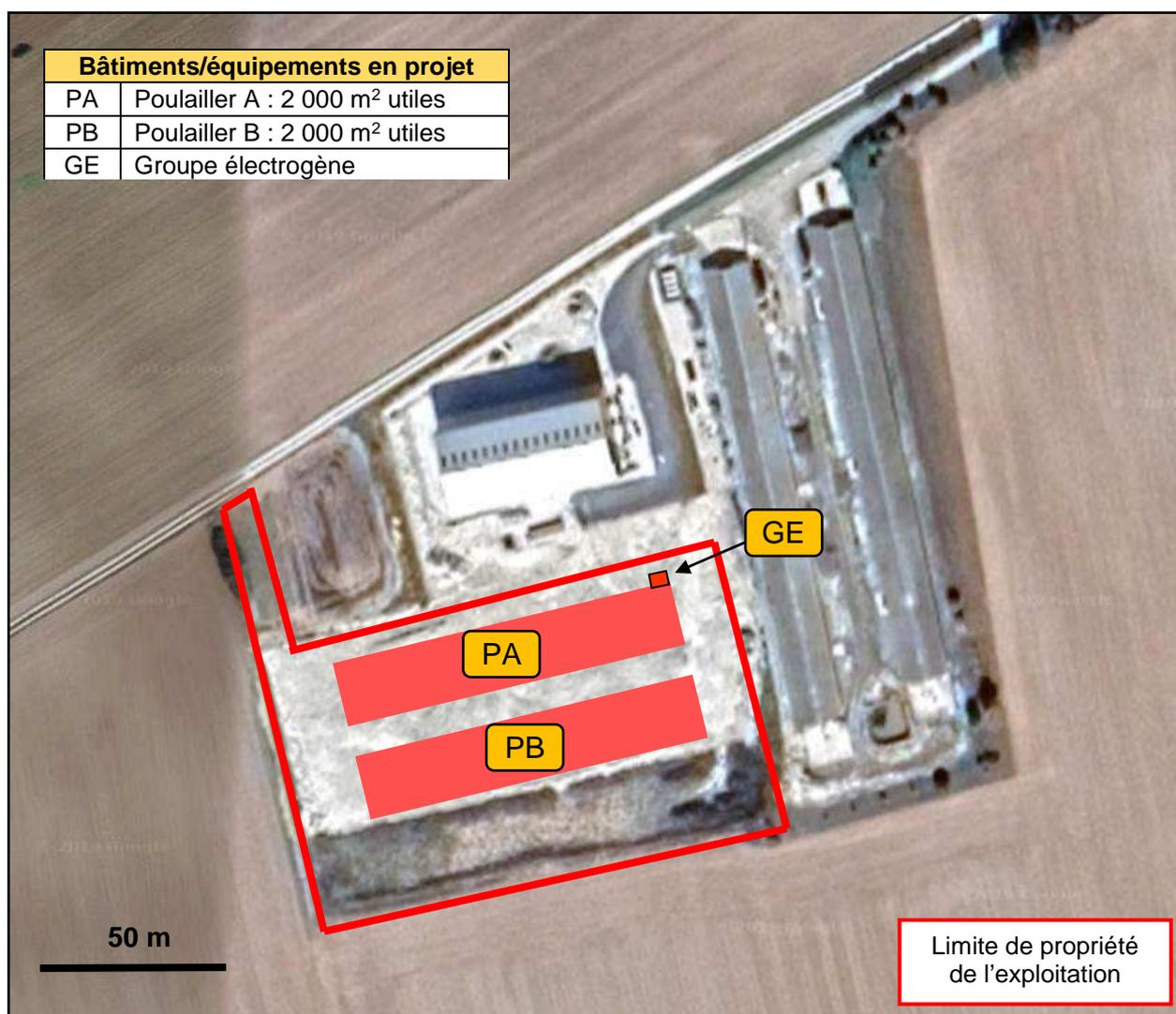
L'étude d'impact sur l'environnement, l'évaluation des risques sanitaires ainsi que l'étude des dangers portent sur l'ensemble de l'exploitation.

L'ensemble du dossier a été réalisé par GES¹ en accord avec le pétitionnaire. Les plans ont été réalisés par A³ Charline GILOT² pour le GAEC HUREAU.

Les modalités d'exploitation des bâtiments ont été définies par la SCEA REGNIER-ROUSSY avec l'assistance du Groupe SANDERS³ concernant plus particulièrement l'alimentation des volailles, la gestion des installations techniques (chauffage, éclairage, ventilation, brumisation, etc.) et l'entretien sanitaire des poulaillers.

RESUME DE LA DESCRIPTION DU PROJET

L'élevage projeté sera constitué des principales unités mentionnées ci-après.



¹ GES - 80 rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 BARENTON BUGNY - Tél. 03.23.23.32.68
- Email : GES-SA@ges-sa.fr

² A³ Charline GILOT - 22, route de Vouziers - 08310 PAUVRES - Tél : 06.87.86.12.95
- Email : a3@architectes.org

³ SANDERS NORD-EST - 13 route de Maixe - 54370 EINVILLE-AU-JARD - Tél : 03.83.76.22.22
- Email : contact@sanders.fr

Le projet concerne la construction de 2 poulaillers en 2 phases successives :

- 1^{er} poulailler (PA) en 2019/2020,
- 2nd poulailler (PB) 1 à 2 ans après PA.

Un groupe électrogène sera installé dans un local (4 m x 3 m) à proximité de PA, en cas de dysfonctionnement de l'alimentation électrique de l'élevage.

La hauteur maximale des constructions sera de 8 m par rapport au niveau du sol (silos d'aliments des poulaillers). Le faitage de chaque poulailler sera à 6,2 m du sol.

Le schéma de production projeté par la SCEA REGNIER-ROUSSY est le suivant :

Volailles concernées	Production par lot	Emplacements (nombre maximal d'animaux en présence simultanée)
Poulets 1,9 kg	20 000 poulets	90 000 (22,5 poussins/m ² au chargement)
Poulets 2,5 kg	66 850 poulets	

Ce schéma de production est « standard » pour l'élevage de poulets de chair en bâtiments.

L'activité projetée port sur un effectif de 90 000 animaux en présence simultanée.

Principales installations annexes

Installations / Equipements projetés	Localisation
2 poulaillers	2 x 2 000 m ² utiles soit 2 x 2 205 m ² extérieurs
Installations électriques	Intérieur poulaillers
8 générateurs d'air chaud au gaz (85 kW chacun)	Extérieurs, en façade des poulaillers (4 par poulailler)
4 cuves de propane (1,75 t chacune)	Extérieures, 2 à côté de chaque poulailler
1 groupe électrogène (132 kW)	Local technique extérieur
Réservoir de fuel domestique (340 l)	
6 silos d'aliments (16 t chacun)	Extérieurs, 3 à côté de chaque poulailler
Stockages des produits chimiques (produits lessiviels et désinfectants)	Local de stockage (palettes de rétention)
Maximum 15 bidons de 10 à 25 l	
Local équarrissage réfrigéré	Dalle en périphérie de l'élevage avicole

Le lieu-dit Moulin à vent n'est pas desservi par le réseau public d'adduction.

L'élevage de la SCEA REGNIER-ROUSSY sera alimenté en eau par le forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL (élevage voisin).

Le forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL a été déclaré administrativement le 14 mars 2002.

Une convention d'approvisionnement a été signée entre les 2 élevages.

Les effluents d'élevage produits par les poulaillers (fumiers de volailles) seront valorisés en épandage agricole sur des parcelles cultivées mises à disposition par 5 exploitations agricoles locales.

Le plan d'épandage comporte 443,8 ha situés dans le département des Ardennes.

**Activités exercées - Classement au titre de la nomenclature des ICPE
(Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)**

N° rubrique ICPE	Activité correspondante	Niveau d'activité projeté	Régime ¹
2111-1	Elevage de volailles. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.	90 000 emplacements	A
3660-a	Elevage intensif de volailles. Capacité de plus de 40 000 emplacements.		A
4718-2-b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1. Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t.	7 t (propane)	DC
2910-A	Combustion de gaz de pétrole liquéfiés et de fuel domestique. Puissance thermique nominale des installations inférieure à 1 MW.	812 kW (propane et fuel domestique)	NC
2160	Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Volume total de stockage inférieur à 5 000 m ³ .	150 m ³ (silos aériens)	NC
4734	Stockage produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 50 t.	0,7 t (fioul domestique)	NC

¹ A = Autorisation, DC = Déclaration avec contrôle périodique, NC = Non classé

L'élevage en projet relèvera de la directive IED (directive européenne N° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions des installations industrielles de grandes tailles).

La conformité de l'élevage projeté par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles a alors été vérifiée.

Il ne relève pas de la législation SEVESO, ni de la nomenclature IOTA⁴.

⁴ IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

SYNTHESE DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Thème		Enjeu	Remarques
Biodiversité, paysage, patrimoine culturel	Biodiversité	Faible	Elevage en zone agricole à l'écart des zones naturelles remarquables (éloignement d'au moins 6,5 km). Présentation des zones naturelles remarquables, des zones humides recensées, des trames bleue et verte. Pas d'épandage d'effluents d'élevage sur des zones naturelles remarquables ou des zones humides effectives.
	Paysage, patrimoine culturel	Faible	Elevage en zone rurale éloignée du patrimoine culturel remarquable (> 3 km, église de Machault). Présentation du patrimoine culturels et des biens matériels.
Incidence NATURA 2000		Faible	Eloignement de l'élevage de près de 12 km du site NATURA 2000 le plus proche. Eloignement des parcelles du plan d'épandage d'au moins 800 m de la zone NATURA 2000 la plus proche. Pas d'émission par l'élevage dans ou à proximité d'une zone NATURA 2000. Projet sans incidence notable sur les zones NATURA 2000.
Impact sur le sol et le sous-sol		Moyen	Travaux de terrassement limités en profondeur : pas de creusement d'ouvrage enterré. Valorisation des effluents d'élevage (fumiers de volailles) par épandage agricole (parcelles mises à disposition par 5 exploitations agricoles locales). Etude agropédologique de l'ensemble des parcelles sur le terrain, analyses des sols, bilans de fertilisation sur chaque exploitation utilisatrice. Plan d'épandage adapté aux quantités et flux fertilisants à recycler.
Impact sur le milieu aquatique	Utilisation et rejet	Faible	Site non desservi par le réseau public d'adduction. Alimentation en eau de l'élevage projeté à partir du forage de l'exploitation agricole voisine (EARL REGNIER-MIQUEL). Consommation en eau modérée (17 m ³ /j en moyenne). Pas de rejet direct d'eaux usées au milieu aquatique.
	Milieu aquatique	Faible	Valorisation des eaux de lavage des poulaillers en épandage agricole avec les fumiers (absorption des eaux par la litière lors des lavages). Infiltration sur site des eaux pluviales. Conformité du projet au SDAGE Seine-Normandie. Conformité au SAGE Aisne Vesle Suippes. Stockage des fumiers aux champs éloignés des cours d'eau (> 35 m). Respect des distances réglementaires d'exclusion de l'épandage par rapport aux cours d'eau (35 m).
Impact sur l'air et le climat	Rejets atmosphériques	Faible	Installations de combustion de faibles puissances (8 générateurs d'air chaud au gaz, 1 groupe électrogène de secours). Emissions induites par la circulation routière : trafic lié à l'élevage faible en comparaison de la circulation locale.

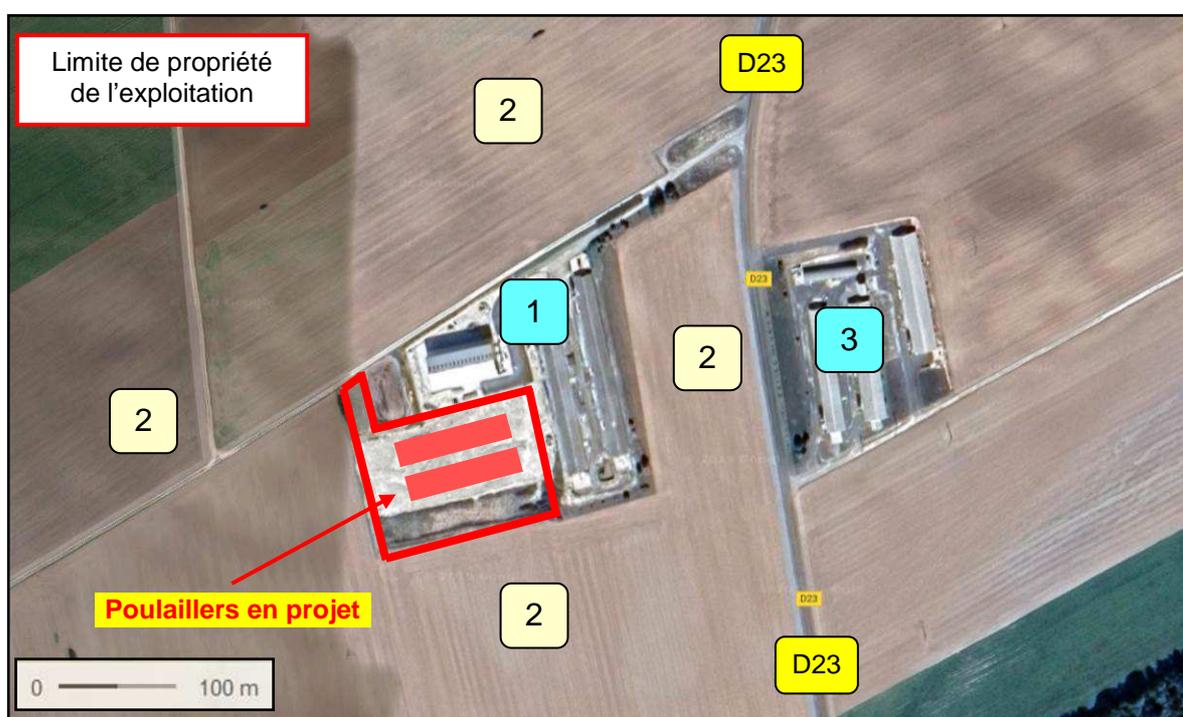
Thème		Enjeu	Remarques
Impact sur l'air et le climat - suite	Odeurs	Faible	Ventilation contrôlée des poulaillers. Déchets stockés en conditions adaptées (stockage réfrigéré des cadavres des volailles). Stockage des fumiers aux champs (au maximum 3 tas de 115 t simultanément), éloigné des habitations (> 100 m) et recouvert (bâche ou couverture de paille). Epanchage des déjections dans le respect de la distance d'exclusion par rapport aux habitations (> 50 m). Enfouissement rapide des fumiers (< 12 h) lors des épandages (100 % des épandages réalisés avant les semis des cultures).
	Climat	Négligeable	Installations de combustion de faibles capacités. Combustion de propane (gaz peu polluant). Emissions gazeuses atmosphériques (animaux, déjections) modérées.
Impact sur le bruit et les vibrations	Bruit	Faible	Elevage en zone rurale. Proximité de la route départementale D23. Animaux et équipements bruyants (distribution aliments) à l'intérieur des poulaillers. Installations techniques extérieures (générateurs d'air chaud au gaz, ventilateurs) capotées. Eloignement des zones habitées (1,3 km).
	Vibrations	Négligeable	Peu d'installations concernées. Circulation routière à faible vitesse sur le site.
Déchets		Moyen	Déchets récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées. Traitement des SPA en filières équarrissage adaptées. Traitement des effluents d'élevage en filière adaptée (recyclage en épandage agricole).
Impact lumineux		Faible	Elevage en zone agricole. Eloignement des zones habitées (1,3 km).
Radiation		Négligeable	Thème non retenu
Evaluation des risques sanitaires		Moyen	Etude réalisée conformément au guide de l'INERIS. Caractérisation de l'élevage, de son environnement. Evaluation de l'état des milieux et interprétation. Identification du danger des substances retenues. Evaluation de la dose réponse. Evaluation des expositions. Incertitude sur la démarche. Impact sur la santé lors de la cessation d'activité et en phase chantier.

IMPACT SUR LE SITE, LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Le projet est situé en zone rurale, à environ 1,3 km du bourg de Saint-Etienne-à-Arnes.

L'exploitation projetée sera voisine :

- à l'est et au nord	- de l'EARL REGNIER-MIQUEL (élevage avicole)	1
	- de parcelles agricoles	2
	- de la route départementale D23	D23
- à l'ouest et au sud	- de l'EARL HERBIN (élevage avicole)	3
	- de parcelles agricoles	2



Les poulaillers de la SCEA REGNIER-ROUSSY seront construits à une distance d'au moins 25 m des poulaillers de l'EARL REGNIER-MIQUEL.

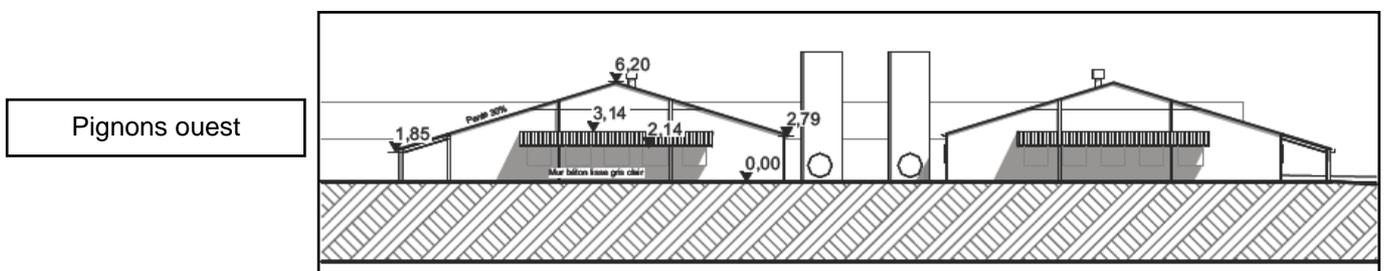
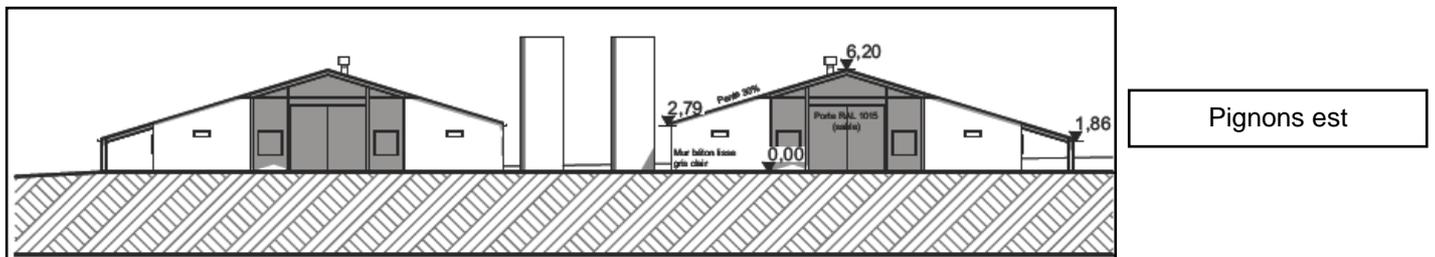
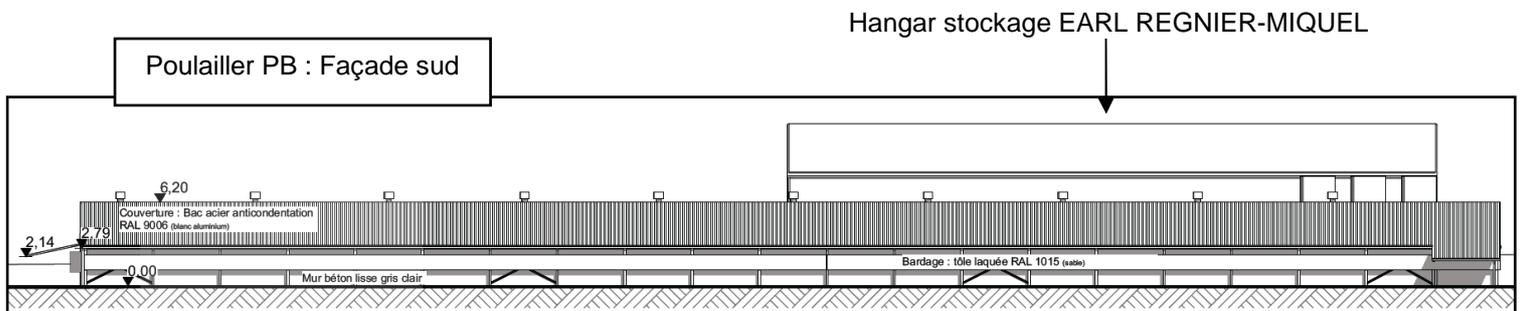
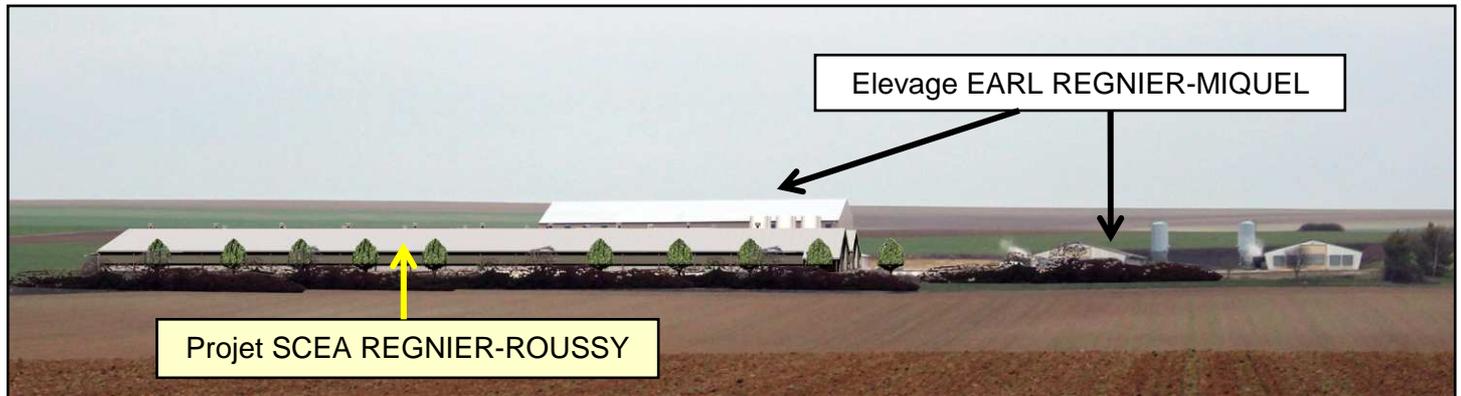
Chaque poulailler de la SCEA REGBIER-ROUSSY aura une emprise au sol de 2 205 m², pour une surface utile de 2 000 m² et une hauteur au faitage de 6,2 m.

Les matériaux de constructions prévus seront classiques en élevage avicole : ossature métallique, murs béton avec bardages en panneaux sandwich, plaques en bac acier en toiture, sol en terre tassée avec un trottoir en béton sur le pourtour intérieur du bâtiment.

Le groupe électrogène sera installé dans un local spécifique de 12 m² à proximité du poulailler PA.

Les tons choisis pour les constructions sont similaires à ceux des bâtiments existants (poulaillers et hangar paille) de l'élevage voisin (EARL REGNIER-MIQUEL). L'intégration paysagère du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY en sera facilitée.

Insertion paysagère : vues du projet depuis le sud



Par ailleurs une haie d'arbustes et d'arbres de haute tige sera implantée en limite de propriété sud. Elle masquera la vue du site depuis le bourg de Saint-Etienne-à-Arnes.

Le projet n'aura pas d'impact sur les monuments historiques protégés, notamment l'église de Machault, qui est éloignée de 3,1 km du projet.

IMPACT SUR LA BIODIVERSITE ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

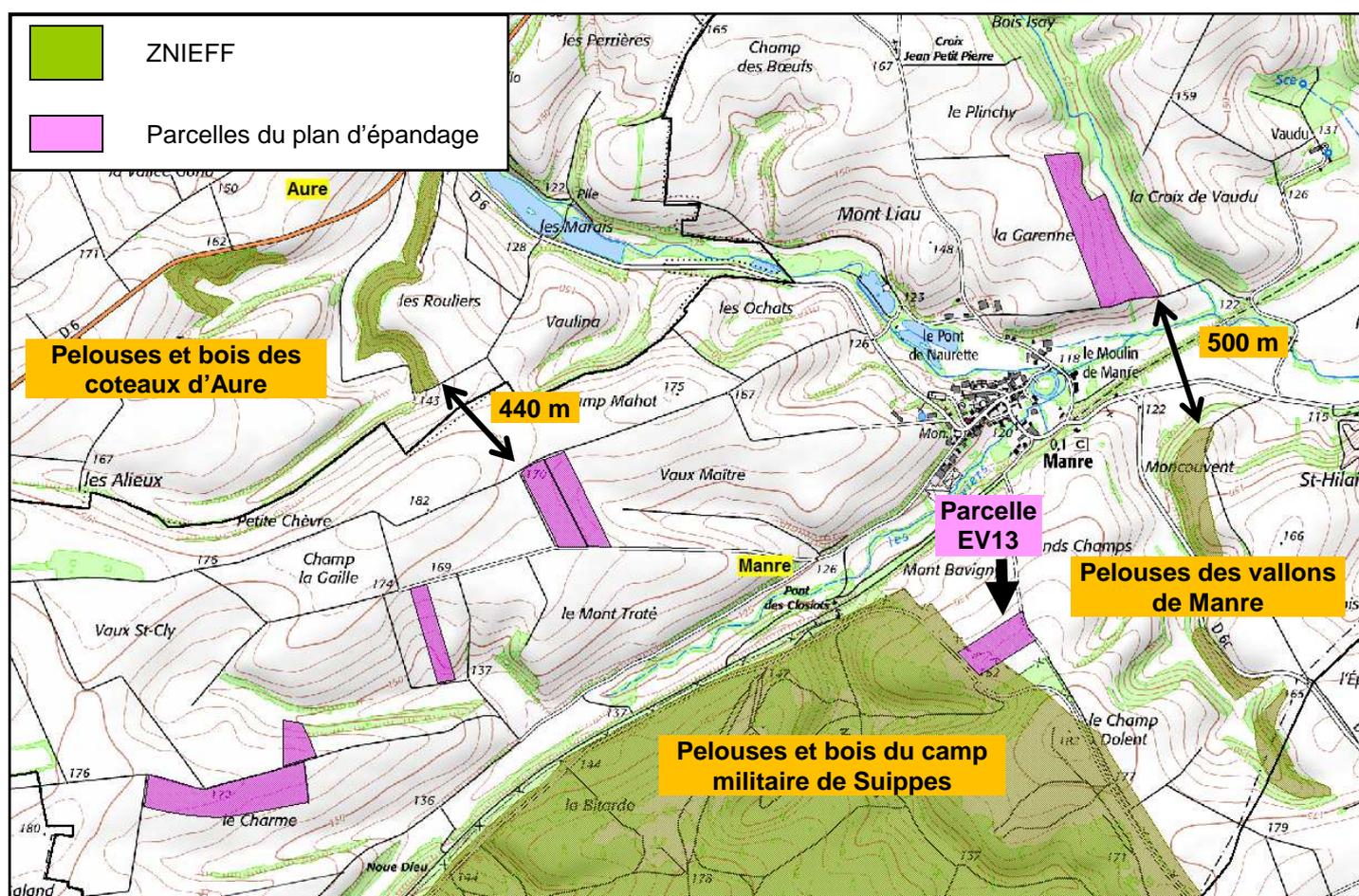
L'incidence du projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY sur les zones naturelles remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000) identifiées localement a été étudiée.

Zones naturelles recensées localement

Type	Nom	Surface (ha)	Eloignement / au site élevage	Eloignement / parcelles épandage (1)
ZNIEFF de type I	Pelouses et bois des coteaux d'Aure	46	10,5 km SE	440 m N
	Pelouses et pinèdes au sud de Semide	62	6,5 km E	4,5 km E
	Pelouses des vallons de Manre	11	15 km SE	500 m S et E
ZNIEFF de type II	Pelouses et bois du camp militaire de Suippes	13 770	11 km SE	1 parcelle en partie dans la ZNIEFF (0,6 ha concerné)
NATURA 2000 (SIC)	Savart du camp militaire de Suippes	7 957	11,6 km SE	800 m S

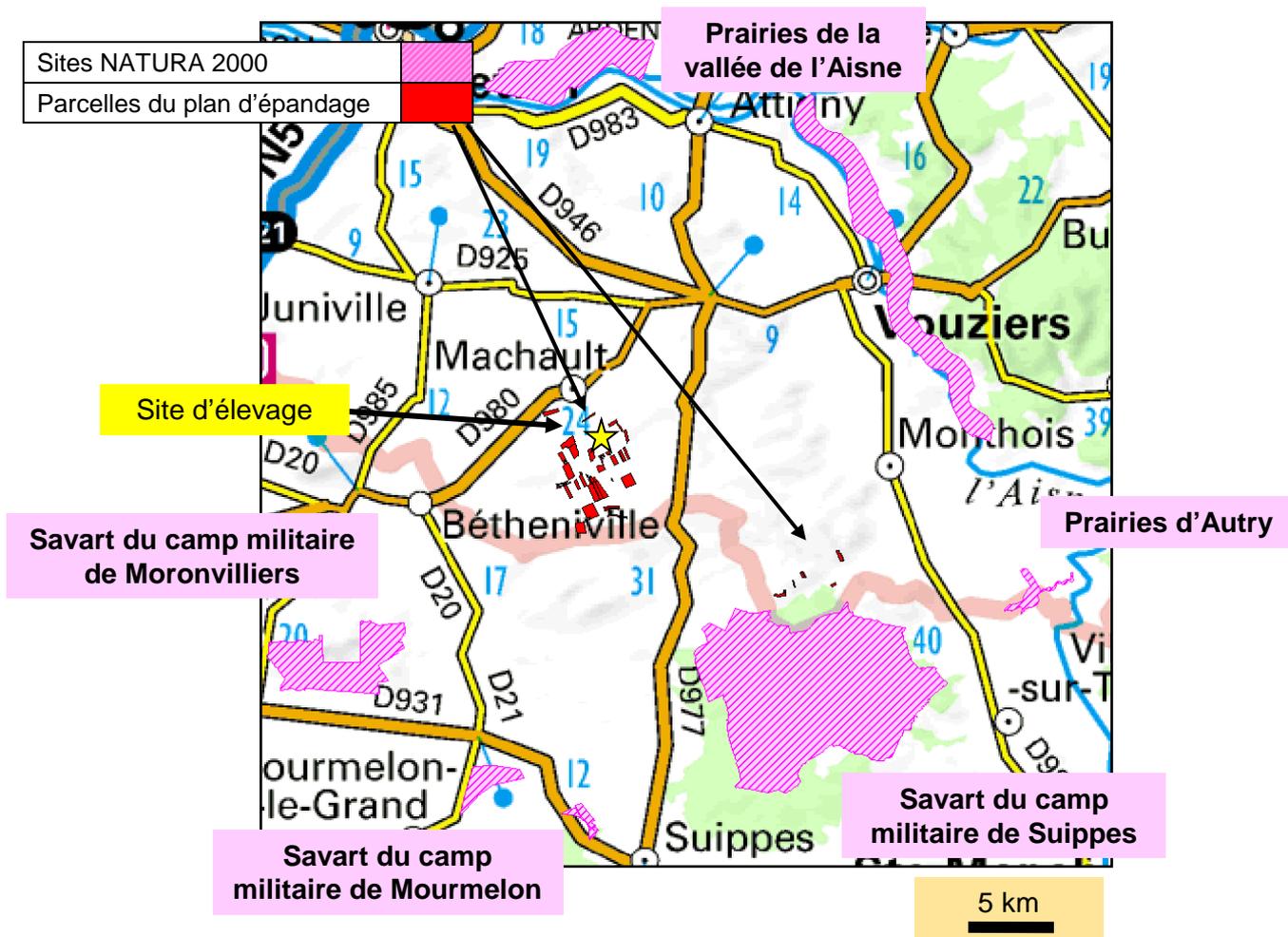
(1) Situation de la zone naturelle par rapport à la parcelle du plan d'épandage la plus proche.

La zone naturelle remarquable la plus proche du plan d'épandage est la ZNIEFF des Pelouses et bois du camp militaire de Suippes. Une parcelle du plan d'épandage est en partie située dans la ZNIEFF (0,6 ha concerné).



L'étude agro-pédologique de terrain a permis de vérifier que la parcelle ne comporte aucune zone naturelle ou habitat remarquable et est cultivée sur toute sa surface.

Localisation des sites NATURA 2000 sur le secteur d'étude



L'élevage en projet est éloigné des sites NATURA 2000 de plus de 6,5 km. Le parcellaire pour l'épandage est localisé à 800 m du Savart du camp militaire de Suippes.

Une étude d'incidence NATURA 2000 a été réalisée pour ce site.

L'étude d'incidence NATURA 2000 a montré que l'activité de l'élevage en projet ne sera pas de nature à générer une incidence notable sur les habitats protégés et les espèces présentes dans les milieux naturels du site NATURA 2000.

En particulier, l'étude agropédologique a permis de déterminer sur le terrain l'aptitude des sols à l'épandage de chaque parcelle exploitée par la SCEA REGNIER-ROUSSY. Aucune zone naturelle remarquable n'est présente au niveau des surfaces retenues pour la valorisation des effluents de l'élevage avicole en projet.

Le projet de la SCEA REGNIER-ROUSSY est conforme avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Champagne-Ardenne.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la biodiversité à proximité de l'élevage et du plan d'épandage.

IMPACT SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL

La parcelle d'implantation du projet est située sur des formations géologiques sédimentaires graveleuses issues de la décomposition de la craie.

La parcelle d'implantation du projet appartient à M. Julien ROUSSY. Sa vente à la SCEA REGNIER-ROUSSY est en cours.

Elle est mitoyenne de l'élevage avicole de l'EARL REGNIER-MIQUEL.

Elle est actuellement occupée par des remblais de craie et une partie en terre plus ou moins enherbée.

Les remblais ont été récupérés par la SCEA REGNIER-ROUSSY auprès de l'EARL REGNIER-MIQUEL pendant la construction de son hangar de stockage de paille en 2018.

Ils ont été déposés et étalés sur la parcelle, sans terrassement du sol en profondeur.

Historiquement les seules activités pratiquées sur la parcelle ont été de type agricole.

Les nouvelles constructions seront neuves et érigées dans le respect des normes, documents techniques et règles de l'art en vigueur.

Les études géotechniques préalables permettront de définir et d'adapter les modalités constructives nécessaires (profondeur des fondations, etc.).

Les sols des 2 poulaillers seront en terre battue avec litière paillée.

Les bâtiments seront considérés étanches par rapport à l'extérieur.

Les fumiers des volailles seront stockés dans les bâtiments durant la durée de l'élevage de chaque bande.

Les fumiers seront vidés à chaque fin de lot. Ils seront soit épandus directement, soit stockés en tas sur des parcelles épandables conformément aux prescriptions réglementaires.

Compte-tenu des modalités d'exploitation des poulaillers (6,5 lots de poulets par an) et des périodes d'épandage prévues, il y aura au maximum 3 tas de fumiers stockés aux champs simultanément (correspondant à 3 lots différents).

Chaque tas représentera environ 115 t de fumier, et occupera une surface de l'ordre de 130 m².

Les modalités de stockage prévues sont conformes aux prescriptions réglementaires (programme d'actions national et prescriptions applicables aux élevages soumis à autorisation) :

- éloignement de plus de 100 m des habitations,
- éloignement de plus de 35 m des puits, forages, sources, berges des cours d'eau,
- couverture des tas présents aux champs entre le 15 novembre et le 15 janvier (bâche ou couverture de paille sur 30 cm),
- stockages sur des parcelles d'épandage,
- pas de stockage sur des sols inaptes à l'épandage,
- volume du tas adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices,
- durée de stockage au même emplacement inférieure à 9 mois,
- retour sur un même emplacement espacés d'au moins 3 ans.

Les fumiers des volailles seront valorisés sur des parcelles mises à disposition par 5 exploitations agricoles.

L'épandage des fumiers et une pratique courante qui participe à l'entretien des sols agricoles (apport de matière organique et d'éléments fertilisants).
Il constitue un recyclage normal des matières fertilisantes par les sols et les cultures.

Les eaux de lavage des poulaillers seront absorbées par la litière et valorisées avec les fumiers.

Les doses et fréquences d'apport des effluents d'élevage seront calculées pour être adaptées aux besoins des cultures, dans le cadre des plans prévisionnels de fumure de chaque exploitation utilisatrice des fumiers.

Le projet n'induirait pas d'impact particulier sur le sol et sous-sol du site, les risques de pollution des sols seront évités.

IMPACT SUR L'EAU

Alimentation et consommation

L'alimentation en eau de l'élevage sera assurée uniquement par le forage voisin de l'EARL REGNIER-MIQUEL (pas de desserte du site d'élevage par le réseau d'adduction publique). Le débit du forage est de 20 m³/h.

Les principales utilisations de l'eau sont :

- l'abreuvement des animaux,
- les lavages,
- la brumisation des poulaillers (épisodiquement).

L'eau prélevée dans le forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL n'est pas destinée à l'alimentation humaine.

Consommation en eau de la SCEA REGNIER-ROUSSY - Situation projetée

	Consommation				
	Annuelle (m ³ /an)	Quotidienne (m ³ /j)		Horaire (m ³ /h)	
		Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe
Poulaillers PA et PB	4 825	≈ 17 (1)	48	0,7	2 à 5

(1) Sur la base d'une consommation pendant 286 j/an : (42 j d'élevage + 2 j de lavage en fin de bande) x 6,5 bande/an.

La consommation en eau sera de l'ordre de 17 m³/j en moyenne.
Elle pourra atteindre 48 m³/j et 5 m³/h en pointe (période estivale et lavages de fin de lot).

La consommation maximale en eau de l'EARL REGNIER-MIQUEL est de l'ordre de 3,4 m³/h.

Le débit du forage de l'EARL REGNIER-MIQUEL (20 m³/h) est supérieur à la consommation maximale projetée pour les 2 élevages simultanément (8,4 m³/h).

Gestion des eaux de lavage des poulaillers

Les 2 poulaillers seront sur sol en terre battue avec litière paillée.

Ils seront dotés d'un trottoir en béton sur leur pourtour (1 m de largeur, 12 cm de hauteur).

Le trottoir en béton permettra le raclage vers le centre des poulaillers du fumier présent sur les bordures, préalablement aux lavages à l'eau.

Les eaux de lavage seront retenues et absorbées par la litière. Elles seront valorisées avec les fumiers des volailles sur le parcellaire du plan d'épandage.

Gestion des pluviales

Les poulaillers seront équipés de gouttières.

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures seront collectées et dirigées vers un fossé en limite de propriété permettant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol

Les eaux pluviales sur les zones extérieures ne seront pas canalisées avant leur infiltration dans les sols.

Les volailles seront élevées en bâtiments fermés, sans accès extérieur.

Le chargement des poussins et l'enlèvement des poulets seront effectués sans nécessité d'accès des animaux à l'extérieur (la zone d'accès des camions à l'entrée de chaque poulailler est couverte).

Les animaux morts seront stockés dans des contenants clos et étanches (bacs équarrissage dans un local spécifique).

Les produits lessiviels seront stockés dans un local dédié, sur palettes de rétention.

Les animaux et les produits potentiellement polluant ne seront donc pas présents, en conditions normales, sur les voiries et les zones de ruissellement.

Les eaux pluviales rejoindront le milieu naturel sans avoir été souillées.

VALORISATION AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Les fumiers de volailles produits par l'élevage projeté seront recyclés par épandage sur des parcelles agricoles mises à disposition par 5 exploitations locales.

Ce mode de recyclage représente :

- un procédé écologique prévu par la réglementation permettant le recyclage agronomique des matières fertilisantes,
- des économies d'engrais pour les exploitations réceptrices,
- un encadrement de la fertilisation par la tenue sur les exploitations d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.

Surfaces mises à disposition du plan d'épandage

Exploitant	Adresse	Surface Agricole Utile = SAU (ha)	Surface mise à disposition (ha)
EARL COLSON Laurent (M. Laurent COLSON)	16 rue de la providence 08310 Saint-Etienne-à-Arnes	74,73	74,73
EARL DE LA CROIX VALLARD (M. Pascal PERARD)	24 rue de la brasseries 08310 Saint-Etienne-à-Arnes	189,00	72,00
EARL Raphaël GAILLIOT (M. Raphaël GAILLIOT)	18 rue de la brasserie 08310 Saint-Etienne-à-Arnes	285,00	188,83
EARL REGNIER-MIQUEL (M. MARC REGNIER)	15 rue de l'église 08310 Saint-Etienne-à-Arnes	150,65	24,64
EARL VIOLINE (M. CEDRIC COLSON)	29 rue de la bascule 08310 Saint-Etienne-à-Arnes	83,61	83,61
		782,99	443,81

Une convention d'épandage a été signée entre la SCEA REGNIER-ROUSSY et chaque exploitation.

Communes concernées par le plan d'épandage

Département	Communes	Surface exploitée (ha)	ZV (1)	ZAR (2)	ZVR (3)
Ardennes (08)	Cauroy	13,59	Oui	Non	Non
	Machault	4,10			
	Manre	28,32			
	Saint-Etienne-à-Arnes	395,11			
	Saint-Pierre-à-Arnes	2,69			
Total		443,81	443,81	0	0

(1) ZV = Zone Vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

(2) ZAR = Zone d'Actions Renforcées : Programme d'actions pour la région Grand Est.

(3) ZVR = Zone Vulnérable Renforcée : Programme d'actions régional.

Les parcelles du plan d'épandage sont en zone vulnérable. Elles ne sont ni en Zone d'Actions Renforcées, ni en Zone Vulnérable Renforcée.

Le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude agro-pédologique de terrain de façon à définir les zones aptes à recevoir les fumiers (détermination des aptitudes à l'épandage, exclusion des zones inaptés).

Trois classes d'aptitude des sols à l'épandage sont distinguées.

Epandables	Classe 2	Bonne aptitude à l'épandage
	Classe 1	Aptitude moyenne à l'épandage (épandage déconseillé en période d'excédent hydrique des sols)
Non épandables	Classe 0	Aptitude nulle à l'épandage

De plus les exclusions réglementaires par rapport aux cours d'eau, puits, forages (> 35 m), habitations (> 50 m) ont été prises en compte.

Répartition des surfaces par classe d'aptitude (ha)

Surface totale mise à disposition	Epanchables		Non épanchables		
	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers	Autres exclusions
443,81	397,91	40,06	4,20	0,54	1,10

Les parcelles aptes à l'épandage représentent une surface de 438 ha.

Les poulaillers généreront 800 t/an de fumiers (intégrant les eaux de lavages absorbées par la litière).

Les flux fertilisants correspondants sont indiqués ci-après.

Déjections produites par l'exploitation - Situation projetée

	Quantités produites	Valeur fertilisante théorique (kg/t)			Flux fertilisants (kg/an)		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fumiers	800 t/an	23,4	7,3	18,3	18 720	5 850	14 625
Eaux lavage							

Un bilan de fertilisation a été réalisé sur chaque exploitation intégrée au plan d'épandage de façon à déterminer sa capacité pour valoriser les déjections prévues.

Bilan de fertilisation du plan d'épandage - Situation projetée

	Surfaces épanchables mises à disposition : 438 ha		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1-Disponibilité agronomique globale (kg/an)	89 698	34 982	72 450
2-Apports par l'élevage avicole en projet (kg/an)	18 720	5 850	14 625
Bilan (1-2) = marge de sécurité	70 969	29 132	57 825

Le plan d'épandage permettra de valoriser, sans risque de surfertilisation, la totalité des flux fertilisants contenus dans les effluents d'élevage produits.

Les apports azotés moyens par les effluents d'élevages sur chaque exploitation utilisatrice des fumiers de la SCEA REGNIER-ROUSSY seront de 17 à 50 kg N/ha SAU/an (< 170 kg N/ha/an = seuil réglementaire).

La conformité du plan d'épandage avec les programmes d'actions national et régional, ainsi qu'avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Aisne Vesle Suipe a été vérifiée.

IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

Les émissions dans l'air de l'élevage seront liées aux émissions gazeuses par les bâtiments, aux installations de combustion, à la circulation des véhicules, aux poussières et aux éventuelles odeurs.

L'évaluation des émissions dans l'air liées à l'élevage de volailles a été effectuée selon la méthodologie et l'outil de calculs développés par le CITEPA⁵ (élevages de volailles IED).

⁵ CITEPA = Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

Les émissions générées seront inférieures aux seuils de déclaration fixés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008.

Les habitations situées sous les vents dominants par rapport à l'élevage sont éloignées d'au moins 1,3 km (bourg de Saint-Etienne-à-Arnes).

L'impact olfactif du site d'élevage sera minime pour les populations, qui sont éloignées (l'élevage voisin de l'EARL REGNIER-MIQUEL n'est pas habité).

Les installations de combustion utilisées pour le chauffage des poulaillers fonctionneront au propane.

Elles seront de faible puissance (8 générateurs d'air chaud au gaz de 85 kW chacun), en deçà du seuil de classement au titre des ICPE.

Le groupe électrogène (132 kW, fioul domestique) ne fonctionnera que quelques jours par an (secours du réseau ENEDIS).

La circulation routière liée à l'élevage (en moyenne moins de 2 véhicules/j, jusque à 10 PL/j lors des expéditions des volailles) sera modérée en comparaison des autres circulations sur le secteur (D925 : 1 750 véhicules/j).

Les animaux morts sont stockés dans 2 bacs installés dans un local réfrigéré existant. Les stockages de fumiers aux champs seront éloignés d'au moins 100 m des habitations. Ils seront couverts en période hivernale.

Les épandages des fumiers seront pratiqués à plus de 50 m des habitations.

TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Circulations induites par l'élevage - Situation projetée

Nature du trafic routier	Trafic routier prévisionnel	
	Par lot	Maximum par jour
Réception des poussins	1 PL	1 PL/j
Livraison des aliments	16 PL	1-2 PL/j
Livraison du gaz	1 à 2 PL	1 PL/j
Enlèvements des volailles	14 PL	10 PL/j
Equarrissage	2 PL	1 PL/j
Enlèvements des fumiers	16 épandeurs	10 épandeurs/j
Vétérinaire	5 passages	1 VL/j
Société prestataire lavage poulaillers	3 passages	6 VL/j

≈ 59 véhicules soit
< 2 véhicules/j en moyenne
(1 lot = 6 semaines) 10 PL/j

Les circulations auront généralement lieu de jour en semaine hormis le ramassage des volailles qui débute habituellement de nuit (période propice pour limiter le stress des animaux).

Les flux circulatoires représenteront moins de 2 véhicules par jour en moyenne.

La circulation maximale aura lieu en période de ramassage des volailles avec au maximum 10 poids-lourds par jour.

A titre de comparaison, la circulation enregistrée localement sur la D925 est de l'ordre de 1 750 véhicules par jour.

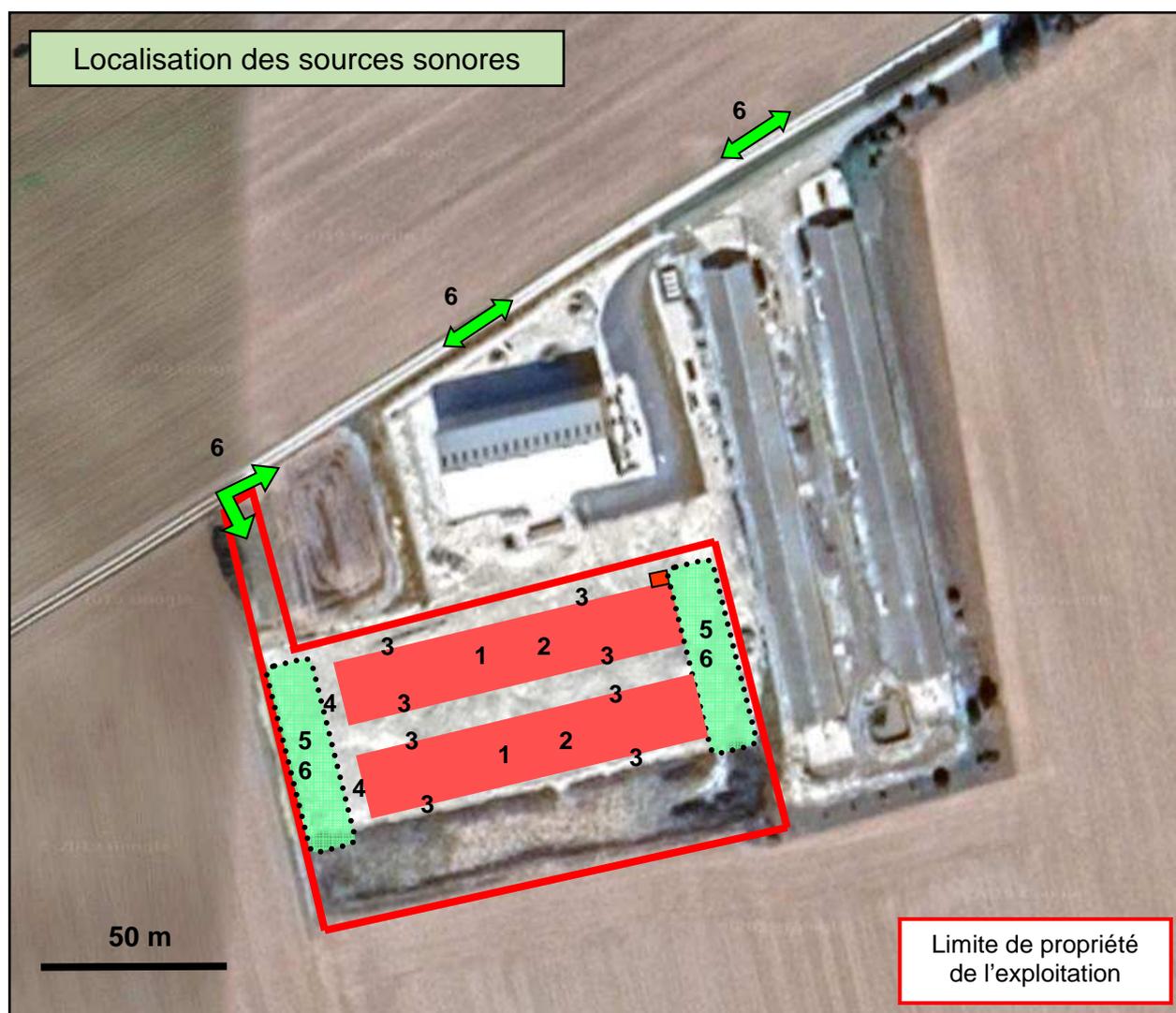
IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Les principales sources sonores perçues localement sont la circulation routière et les autres activités agricoles (poulaillers voisins de l'EARL REGNIER-MIQUEL et parcelles cultivées aux alentours).

Ces sources sonores caractérisent un milieu rural globalement peu bruyant, essentiellement influencé par la circulation routière.

Les principales sources sonores liées à l'élevage projeté seront les suivantes :

		Localisation	Confinement	Fréquence
1	Animaux	Intérieur poulaillers	Oui	Continu 270 j/an (hors vide sanitaire)
2	Equipements techniques			
	Distribution aliments	Intérieur poulailler	Oui	Intermittent 270 j/an (quelques h/j)
3	Générateurs d'air chaud au gaz	Extérieur	Non	Intermittent 270 j/an (fonction des besoins)
4	Ventilation	Extracteurs extérieurs	Non	Intermittent 270 j/an (fonction des besoins)
5	Manutentions	Livraisons poussins Livraisons aliments Expéditions poulets Curage et épandage fumier	Non	Ponctuellement (1 j/lot) Ponctuellement (7 j/lot) Ponctuellement (2 j/lot) Ponctuellement (15-20 j/an)
6	Circulation routière	Voies de circulation	Non	Intermittent (maxi 10 véhicules/j)



Les volailles seront présentes dans les bâtiments environ 270 jours par an (24h/24h). Les transferts concerneront les livraisons des poussins (1 j/lot) et les expéditions des poulets (2 j/lot). Chaque phase s'effectuera sur une courte période.

Les générateurs d'air chaud et la ventilation fonctionneront en fonction des besoins (gestion par automate piloté par des sondes). Les moteurs de ces équipements sont capotés.

Les circulations liées à l'élevage (au maximum 10 poids-lourds par jour) seront faibles au regard des autres circulations sur le secteur.

L'activité générera peu de nuisances sonores pour son voisinage.

GESTION DES DECHETS

Natures, quantités, modalités de stockage et de traitement des déchets - Situation projetée

Désignation	Code	Quantité prévue	Modalités de stockage	Filières de valorisation / traitement
Cadavres des volailles	02 01 02	Maxi 3 150 poussins/lot	2 bacs équarrissage dans local réfrigéré	Elimination ATEMAX à Morley (55)
Fumiers volailles	02 01 06	800 t/an	Poulaillers + Stockages champs (maxi 3 tas de 130 m ²)	Epanchage sur les parcelles agricoles du plan d'épandage
Déchets banals (papiers, cartons, ficelles)	15 01 01	< 200 kg/an	Poubelles 110 l	Ficelles : reprises par VIVESCIA à Saint-Etienne-à-Arnes (08) Autres : Dépôt déchetterie de Machault
Emballages de produits vétérinaires	15 01 07	≈ 15 mini flacons/lot	Bouteille dans local technique	Repris par le vétérinaire à chaque passage
	15 01 02	≈ 20 bidons/lot	Local technique poulailler	Dépôt déchetterie de Machault
Emballages de produits d'hygiène	15 01 02	≈ 10 bidons/lot	Local technique poulailler	Repris par société KAMMINGA à Malzy (02)

Un local équarrissage réfrigéré sera présent en périphérie du site.

Les stockages des fumiers aux champs seront éloignés des habitations (> 100 m), des cours d'eau (> 35 m) et couverts en période hivernale.

Les conditions de collecte et de stockage des déchets seront maîtrisées par l'élevage.

Les filières de traitement/valorisation seront adaptées à chaque type de déchet.

IMPACT LUMINEUX

L'activité d'élevage de volailles nécessite un éclairage extérieur des poulaillers pour sécuriser certaines interventions (enlèvements des volailles par exemple).

Chaque poulailler disposera de 2 projecteurs extérieurs (1 sur chaque pignon). Les points lumineux seront orientés vers le sol et vers l'intérieur du site.

L'éclairage intérieur des poulaillers sera réalisé par des ampoules LED.

Les poulaillers disposeront d'un bandeau de lumière avec rideau d'obscurcissement afin d'optimiser l'utilisation de l'éclairage intérieur aux stricts besoins (gestion adaptée aux conditions de lumière naturelle).

Le projet aura un impact réduit sur les flux lumineux émis.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation définitive d'activité, l'élevage informera le Préfet dans les conditions et délais fixés par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement.

L'élevage retiendra notamment les dispositions suivantes, qui permettront d'assurer la mise en sécurité du site et la protection des intérêts environnementaux :

- Les animaux seront retirés des bâtiments.
- Les cadavres d'animaux éventuellement présents dans le local équarrissage seront repris par une société spécialisée et autorisée.
- Les bâtiments seront désinfectés et lavés.
- Les effluents d'élevage seront évacués dans des conditions conformes à la réglementation (valorisation en épandage agricole ou transfert en filière alternative autorisée).
- Les bâtiments seront maintenus fermés à clé s'ils ne sont pas démantelés.
- Les aliments seront retirés des silos de stockage. Les silos seront soit démontés et vendus, soit leur accès sera condamné.
- Les cuves de stockage de gaz seront vidées (gaz repris par une société spécialisée), inertées et maintenues clôturées sur leur pourtour pour éviter toute intrusion.
- Les stockages des produits chimiques seront entièrement vidés et leurs contenus seront évacués vers des filières adaptées.
- Le matériel (distribution des aliments, abreuvoirs, etc.) sera vendu ou éliminé selon la réglementation en vigueur.

Après cessation d'activité, le site ne présentera pas de danger pour l'environnement et les personnes.

En l'état actuel des connaissances, la SCEA REGNIER-ROUSSY a fait le choix, en cas de cessation d'activité, de la mise en vente des poulaillers et de leurs équipements (si ceux-ci sont dans un état satisfaisant), pour un usage d'activité d'élevage avicole, plutôt que de les démolir.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

De par son activité, l'impact sur la santé des populations voisines de l'élevage en projet sera minime en fonctionnement normal.

Les émissions atmosphériques ont été estimées, notamment concernant l'ammoniac (composé participant à la formation des odeurs).

Les installations n'émettront pas de rejet atmosphérique en quantité susceptible d'impacter les populations.

L'impact sonore de l'élevage ne constituera pas un risque sanitaire pour les populations, qui sont par ailleurs éloignées du site (1,3 km).

Les modalités qui permettront de maîtriser les risques liés aux épandages des fumiers des volailles seront les suivantes :

- tous les épandages réalisés avant les semis des cultures,
- enfouissement rapide des produits dans le sol (< 12 h),
- respect des distances réglementaires d'exclusion de l'épandage par rapport aux habitations, puits, cours d'eau,
- apports de doses agronomiques adaptées aux besoins des cultures,
- réalisation des épandages en périodes adaptées (prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage, prise en compte des conditions météorologiques).

Les conditions d'exploitation prévues permettront de réduire au maximum l'impact éventuel de l'activité sur la santé des populations environnantes.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Les risques portant sur les dangers liés à un incendie, une explosion ou un déversement accidentel ont été identifiés :

- Incendie : installations et armoires électriques, cuves de stockage de propane et réseau de distribution, générateurs d'air chaud au gaz.
- Explosion : cuves de propane.
- Déversement accidentel : stockage de fuel domestique (groupe électrogène) et stockage des produits chimiques.

Les mesures de prévention et de protection prévues seront adaptées aux différents risques retenus.

Elles permettront de réduire au maximum l'impact d'un éventuel danger sur les personnes environnantes, les biens et l'environnement.

L'évaluation préliminaire des conséquences redoutées a permis d'écarter la totalité des risques pour le voisinage.

Les mesures et équipements de prévention et de protection prévus permettront en effet de limiter les risques à l'intérieur de l'enceinte de l'élevage.

Les risques sont considérés comme maîtrisés.

Les moyens de protection incendie (extincteurs et réserve incendie voisine de 120 m³ de l'EARL REGNIER-MIQUEL) seront adaptés aux besoins.

